

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 NOVEMBRE 2015

Présents :

Mmes et MM. Sophie RIGAULT, Joseph DELPIC, Muriel MOSNAT, Georges GOURGUES, Carole COUTON, Dominique TAFFIN, Sandrine LADEGAILLERIE, Roger AMALOR, Gérard BODIGOFF, Irmgard ASTIER, adjoints au Maire,

Mmes et MM. Viviane VIGOUROUX, Claude BOISSIERES, Gérard-François KRATOCHVIL, Nathalie FOURMANN, Nordine AOUNALLAH, Mireille ROBERT, Isabelle OUDARD, Charles BENVENU, Jaya MAREEMOOTOO, Olivier PRADAL-SAUVAGNAC, Anne CORNU, Anne-Marie DOUSSINEAU, Christian SOUBRA, Marie-Elisabeth BARDE, Jean-Philippe CHARTIER, Isabelle CATRAIN, Alice SEBBAG, Jean-Louis BERLAND, Françoise POLI conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Bernard ZUNINO, procuration à Mme Sophie RIGAULT
Mme Marie KEITA, procuration à M. Joseph DELPIC
M. Xavier PASSERI, procuration à M. Dominique TAFFIN
M. Nizar MEHRI, procuration à Mme Sandrine LADEGAILLERIE
M. José CASTICO OLIVEIRA, procuration à Mme Muriel MOSNAT
M. Arnold STASSINET, procuration à M. Jean-Louis BERLAND

Secrétaire :

M. Joseph DELPIC

**2015-275 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU FUTUR EPCI –
APPLICATION DE LA REPARTITION PROPORTIONNELLE DU NOMBRE DE
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – ELECTION DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour (la Majorité Municipale et Agir Ensemble à Gauche) et 3 voix contre (Citoyens avec le Front de Gauche),

DECIDE que la composition du futur organe délibérant, issu de la fusion, est établie conformément à la règle de droit commun, soit une attribution des sièges de conseillers communautaires à la représentation proportionnelle.

PREND ACTE qu'en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT, l'attribution des sièges entre les communes membres de l'EPCI, issu de la fusion entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, s'effectue selon la répartition suivante :

Communes	Population municipale (recensement 2012)	Répartition
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	35035	12
BRETIGNY-SUR-ORGE	25214	8
MORSANG-SUR-ORGE	21428	7
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	20188	6
ARPAJON	10832	3
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	9412	3
FLEURY-MEROGIS	9165	3
BREUILLET	8408	2
VILLEMOSON-SUR-ORGE	7003	2
LONGPONT-SUR-ORGE	6585	2
EGLY	5413	1
MAROLLES-EN-HUREPOIX	4928	1
OLLAINVILLE	4613	1
LE-PLESSIS-PATE	4096	1
LA NORVILLE	4083	1
LEUVILLE-SUR-ORGE	4074	1
VILLIERS-SUR-ORGE	3911	1
BRUYERES-LE-CHATEL	3513	1
CHEPTAINVILLE	1896	1
AVRAINVILLE	845	1
GUIBEVILLE	709	1
TOTAL	191 351	59

PROCEDE à l'élection des conseillers communautaires au scrutin de liste à un tour conformément au c) de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSTATE les résultats obtenus par chaque liste :

- liste A : Saint-Michel Ensemble : 25 voix : 5 représentants
- liste B : Agir Ensemble à Gauche : 6 voix : 1 représentant
- liste C : Citoyens avec le Front de Gauche : 3 voix : pas de représentant

DECLARE élu(e)s Conseiller(e)s Communautaires :

M. Bernard ZUNINO
Mme Sophie RIGAULT
M. Joseph DELPIC
Mme Irmgard ASTIER
M. Claude BOISSIERES
M. Christian SOUBRA

2015-276 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour (la Majorité Municipale), 5 abstentions (Agir Ensemble à Gauche) et 3 voix contre (Citoyens avec le Front de Gauche),

DECIDE de procéder à une décision modificative dont le détail figure ci-dessous :

Fonction	Nature	Op.	Service	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
20	611	320		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	- 17 500,00
824	614	161		CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	4 525,00
820	617	404		ETUDES ET RECHERCHES	23 500,00
020	6218	301		AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	4 000,00
820	6417	404		REMUNERATIONS DES APPRENTIS	700,00
820	6457	404		COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE	300,00
01	022	210		DEPENSES IMPREVUES	- 8 525,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					7 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
820	74718	404		AUTRES SUBVENTIONS DE L'ETAT	7 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					7 000,00
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					0
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
112	1321	150		SUBVENTION ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	- 6 000,00
112	1321	300	150	SUBVENTION ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	6 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					0,00
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					0
SOLDE DE L'ETAPE					0

2015-277 : INDEMNITE DE GESTION ET DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT le changement de trésorier principal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité Municipale, à l'exception de M. TAFFIN, de M. PASSERI et de M. BOISSIERES, Mme BARDE et Mme SEBBAG), 7 abstentions (Citoyens avec le Front de Gauche, M. TAFFIN, M. PASSERI, M. BOISSIERES et Mme CATRAIN) et 2 voix contre (M. SOUBRA et M. CHARTIER),

DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, dans les conditions ci-après :

- à Monsieur Maurice HOSTETTLER, du 1^{er} janvier au 16 août 2015,
- à Monsieur Mathieu CABELLO, du 17 août au 22 septembre 2015,
- à Madame Gisèle GOMBERT, à compter du 23 septembre 2015.

PRÉCISE que le montant de l'indemnité sera calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours au chapitre 011 (article 6225).

2015-278 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE POUR L'ANNEE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport établi par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge pour l'année 2014 qui lui a été soumis.

2015-279 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL CREE A L'INITIATIVE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2015-280 : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que les conditions sont réunies pour accueillir dans de bonnes conditions un apprenti au service en charge de la politique de la ville.

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour (la Majorité Municipale et Agir Ensemble à Gauche) et 3 voix contre (Citoyens avec le Front de Gauche),

DECIDE de créer un poste d'apprenti qui permettra au titulaire de préparer un diplôme de niveau 1.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés aux comptes de charges 64.

AUTORISE le Maire à signer la demande d'agrément et la convention liant la ville avec le Centre de Formation d'Apprentis.

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional.

2015-281 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'un agent de la ville a été victime d'une agression le lundi 31 août 2015 au moment d'accéder à son lieu de travail et qu'il convient, en conséquence de prendre en charge les réparations des préjudices causés par l'auteur de l'agression,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent victime de l'agression du 31 août 2015 et de demander à l'assureur de la ville le remboursement d'une partie des dommages et de prendre en charge directement les frais liés à l'agression, non couverts par l'assureur.

2015-282 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE : PARCELLE AB144

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la commune de la parcelle AB 144.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté constatant cette incorporation.

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous documents relatifs aux actes s'y rapportant.

2015-283 : REPARTITION DE LA SUBVENTION « SPORT EXCELLENCE » POUR L'ANNEE 2015 - SPORTS INDIVIDUELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme POLI et M. SOUBRA ne prenant pas part au vote,

DECIDE les versements forfaitaires suivants :

• Pétanque Saint-Michel-Sports	384,00 €
• Tae Kwon Do Saint-Michel-Sports	192,00 €
• Athlétisme Saint-Michel-Sports	684,00 €
• Gymnastique Saint-Michel-Sports	1300,00 €
• Tennis Saint-Michel-Sports	850,00 €
• Saint Michel-Force Ecossoise	650,00 €
• Club Nautique	2 910,00 €

AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes avec les sections et associations sportives concernées.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget communal au chapitre 6574.

2015-284 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE CORBEIL-ESSONNES POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PERISCOLAIRES DES JEUNES SAINT-MICHELLOIS SCOLARISES EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention renouvelable chaque année par expresse reconduction avec la commune de CORBEIL-ESSONNES, aux termes de laquelle le prix intégral du repas sera facturé à la ville de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, à charge pour elle de facturer aux familles le tarif Saint-Michelmois auquel elles auraient droit compte tenu de leur quotient familial.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

2015-285 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MORSANG-SUR-ORGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PERISCOLAIRES DES JEUNES SAINT-MICHELLOIS SCOLARISES EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention renouvelable chaque année par expresse reconduction avec la commune de MORSANG-SUR-ORGE, aux termes de laquelle le prix intégral du repas sera facturé à la ville de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, à charge pour elle de facturer aux familles le tarif Saint-Michelmois auquel elles auraient droit compte tenu de leur quotient familial.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2015-286 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE PALAISEAU POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PERISCOLAIRES DES JEUNES SAINT-MICHELLOIS SCOLARISES EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention renouvelable chaque année par expresse reconduction avec la commune de PALAISEAU, aux termes de laquelle le prix intégral du repas sera facturé à la ville de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, à charge pour elle de facturer aux familles le tarif Saint-Michelmois auquel elles auraient droit compte tenu de leur quotient familial.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

**2015-287 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PERISCOLAIRES DES JEUNES SAINT-
MICHELLOIS SCOLARISES EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention renouvelable chaque année par expresse reconduction avec la commune de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, aux termes de laquelle le prix intégral du repas sera facturé à la ville de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, à charge pour elle de facturer aux familles le tarif Saint-Michellois auquel elles auraient droit compte tenu de leur quotient familial.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

**2015-288 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION DECLIC 91**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € pour la réalisation du projet « exposition photo » de l'association Déclic 91 qui s'est déroulé du 20 au 28 mars 2015.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au BP à l'article 484 025 6574 – subventions non affectées.

**2015-289 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION AMI CLUB DE L'ESSONNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € pour la réalisation du projet « réaménagement de l'accueil des adhérents » de l'association Ami Club de l'Essonne qui s'est déroulé en septembre 2015,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au BP à l'article 484 025 6574 – subventions non affectées.

**2015-290 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION DES QUATRE QUARTIERS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € pour la réalisation du projet « spectacle de marionnettes pour enfants » de l'Association des Quatre Quartiers qui s'est déroulé en avril 2015 ;

DIT que la dépense correspondante est inscrite au BP à l'article 484 025 6574 – subventions non affectées.

2015-291 : MOTION DEMANDANT A L'ETAT DE COMBLER EN URGENCE LES EFFECTIFS DU COMMISSARIAT DE POLICE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour (la Majorité Municipale, Citoyens avec le Front de Gauche, Mme BARDE et Mme SEBBAG) et 3 abstentions (M. SOUBRA, M. CHARTIER et Mme CATRAIN),

DEMANDE à l'Etat de combler d'urgence la réduction des effectifs du Commissariat de Sainte-Geneviève-des-Bois afin de lui permettre d'assurer dans les meilleures conditions l'ensemble des missions de sécurité publique qui lui incombe sur son territoire de compétence et en particulier à Saint-Michel-sur-Orge.

PRECISE que cette motion sera transmise au Préfet de l'Essonne et au Ministre de l'Intérieur.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2015-253 : Journée pédagogique organisée par l'AMES, Le Moulin de Lassere 24290 MONTIGNAC, pour les assistantes maternelles de la structure d'accueil familial "sucre d'orge" le mercredi 02/12/2015. Montant TTC : 1 200 €.

Décision n° 2015-254 : Programmation culturelle saison 2015-2016 du Centre Culturel Baschet - contrat de cession du concert "John MILK" le vendredi 16 octobre 2015 avec Pbox SARL (producteur). Montant : 1 899 €.

Décision n° 2015-255 : Programmation culturelle saison 2015-2016 du Centre Culturel Baschet - contrat de cession du spectacle " Histoire avec balles" le 8 novembre 2015 avec AVRIL EN SEPTEMBRE SARL (producteur). Montant : 2 078,35 €.

Décision n° 2015-256 : Programmation culturelle saison 2015-2016 du Centre Culturel Baschet - Contrat de cession du spectacle " 20 000 lieues sous les mers" le 11 octobre 2015 avec Label saison (producteur). Montant : 4 747,50 €.

Décision n° 2015-257 : Contrat avec la société APAVE pour la vérification périodique des équipements scéniques du Centre Culturel Baschet pour l'année 2015. Montant : 780 €.

Décision n° 2015-258 : Modification de la régie d'avances auprès du Centre Social.

Décision n° 2015-259 : Convention de partenariat avec M.MAZZONI et le conservatoire de musique pour la mise en place du projet "doigts et notes" pour l'année scolaire en cours.

Décision n° 2015-260 : Convention de mise en œuvre de la classe à horaires aménagés "Orchestre de flûtes à bec " à l'école élémentaire René DESCARTES.

Décision n° 2015-261 : Convention de partenariat entre l'association "Musicalement Vôtre" et le conservatoire de musique (prêt de la salle MATA du conservatoire pour des répétitions hebdomadaires).

Décision n° 2015-262 : Convention avec l'association ADCVO pour la mise en place d'une séance d'initiation aux arts du cirque lors du Festi-jeunes 2015. Montant : 2 000 €.

Décision n° 2015-263 : Convention avec l'association "Une idée en l'air" pour la mise en place d'un atelier saut à l'élastique lors du Festi-jeunes 2015. Montant : 1 160 €.

Décision n°2015-264 : Convention avec Embase Système Audio pour la sonorisation du Festi-jeunes 2015. Montant : 963,60 €.

Décision n° 2015-265 : Convention avec le CDTAE pour la mise en place d'une séance d'initiation au tir à l'arc dans le cadre du Festi-jeunes 2015. Montant : 605 €.

Décision n° 2015-266 : Convention avec Monsieur Jean-Paul HEBRARD, 21 route de Saint Vrain 91160 ITTEVILLE, pour un atelier graphisme à destination d'un groupe d'enfants de l'accueil de loisirs de La Canardière, les 21 et 22/10/2015. Montant TTC : 150 €.

Décision n° 2015-267 : Contrat avec la Société RECORD, domiciliée 6-8 rue de l'Orme Saint Germain 91160 CHAMPLAN, pour la maintenance des deux portes automatiques du Centre Technique Municipal de la Guette. Montant annuel TTC : 590,40 €.

Décision n° 2015-268 : Décision annulant et remplaçant la décision 2015-209 relative à la cession de biens.

Décision n° 2015-269 : Convention d'accueil des activités associatives de CREA'MOSAIK au Centre Social Nelson Mandela.

Décision n° 2015-270 : Convention d'accueil des activités associatives de l'APES au Centre Social Nelson Mandela.

Décision n° 2015-271 : Contrat pour une projection publique non commerciale "La légende de Manolo" mercredi 21 octobre 2015. Montant 165,64 €.

Décision n° 2015-272 : Convention avec l'association Ethnik City, 11 rue Charpentier 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, pour la mise en place d'un stage d'initiation au dessin dans le cadre des activités du Club Ados les 20 et 21/10/2015. Montant : 300 €.

MARCHÉS PASSÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

MAPA O : marché à procédure adaptée de type ouvert

MBC : marché à bons de commandes

FCS : fournitures courantes et services

MU : marché unique

PI : prestations intellectuelles

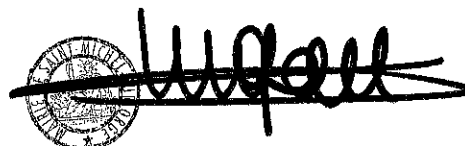
NF : non formalisé

N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION	ATTRIBUTAIRE	MODE DE PASSATION	MONTANT DU MARCHÉ euros HT	DUREE DU MARCHÉ
15 21	Travaux Stade de La Noue Rousseau	SOPAREL	PA	66 219,50 € HT	2 mois
15 22	Achat de chèques cadeaux	EDENRED	PA	SANS INCIDENCE FINANCIERE	3 mois
15 23	Travaux Stade Fayel	DERICHEBOURG	PA	90 634,29 € HT	2 mois

N° DU MARCHE	OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'AVENANT	ATTRIBUTAIRE	AVENANT (Montant en euros HT)
PA 14 19	Reconstruction du restaurant Jules Ferry - Lot 2 AVENANT 2 : Travaux supplémentaires	ECB	Plus-value : 19 192,50 euros HT
PA 14 19	Reconstruction du restaurant Jules Ferry - Lot 8 AVENANT 1 : Travaux supplémentaires	STERREN	Plus-value : 4 643,60 euros HT
PA 14 27	Restauration collective municipale - Lot 1 AVENANT 3 : Ajout d'un nouveau site dans le périmètre du marché (Crèche Dolto) + mise à disposition d'un personnel du titulaire	SOGERES	Sans incidence financière

La séance est levée à 22h40

Pour le Maire, et par délégation,



La 1^{ère} Adjointe au Maire
Sophie RIGAULT